

« SALAFIN »

Note relative au programme d'émission de BSF

Programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement

Date de mise en place du programme	Décembre 2001
Plafond du programme	2 213 000 000 MAD
Valeur Nominale :	100 000 MAD
Date de la dernière mise à jour du programme	2019

Conseiller Financier et coordinateur Global



Organisme chargé du placement



Enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 15 de la loi 35-94 relative à certains titres de créances négociables telle que modifiée et complétée, la présente note porte sur le programme d'émission de BSF par Salafin.

La présente note, enregistrée par l'AMMC en date du 16/12/2021 sous la référence EN/EM/034/2021 ne constitue qu'une partie du dossier d'information relatif au programme. Elle est complétée par un document de référence qui doit être mis à jour annuellement.

En cas de changement des caractéristiques du programme d'émission, la présente note doit faire l'objet d'une mise à jour. Les investisseurs potentiels devront s'assurer de disposer de la dernière mise à jour de la présente note.

Le dossier d'information, est composé de la présente note ainsi que du document de référence enregistré par l'AMMC en date du 16/12/2021 sous la référence EN/EM/033/2021.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ABRÉVIATIONS	3
AVERTISSEMENT	4
PARTIE I : ATTESTATIONS ET COORDONNEES	5
I. LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE DE SALAFIN	6
II. L'ORGANISME CONSEIL.....	7
III. LE CONSEIL JURIDIQUE.....	8
IV. LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE	9
PARTIE II : PRESENTATION DE L'OPERATION	10
I. CADRE DE L'OPERATION.....	11
II. INVESTISSEURS VISE PAR LE PROGRAMME	12
III. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME	12
IV. CARACTERISTIQUES DE TITRES A EMETTRE	13
V. ORGANISME CHARGE DU PLACEMENT ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS	14
VI. MODALITES DE SOUSCRIPTION ET D'ALLOCATION	14
VII. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'INVESTISSEMENT DANS LES TITRES OFFERTS	17
PARTIE III : ANNEXES	18
I. BULLETIN DE SOUSCRIPTION	19

ABRÉVIATIONS

AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
BSF	Bons de Sociétés de Financement
BAM	Bank Al Maghrib
CS	Conseil de surveillance

AVERTISSEMENT

L'enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques. L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité du programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. L'enregistrement de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés.

Le présent programme ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à ce type d'opérations.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

L'organisme chargé du placement ne proposera les instruments financiers objet du présent programme qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC, ni Salafin n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par l'organisme chargé de placement.

PARTIE I : ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. Le président du directoire de SALAFIN

1. Identité

Dénomination ou raison sociale :	Salafin
Représentant légal :	M. Aziz Cherkaoui
Fonction :	Président du Directoire
Adresse :	Immeuble Zénith Millenium n°8 Sidi Maârouf
Téléphone :	+ (212) 05 22 97 44 55
Télécopie :	+ (212) 05 22 97 44 77
E-mail :	a.cherkaoui@salafin.ma

Objet : Note relative au programme d'émission de bons des sociétés de financement

Le Président du Directoire atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans la présente note relative au programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement par Salafin.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que la présente note comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres à émettre dans le cadre du programme précité. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Aziz Cherkaoui
Président du directoire

II. L'organisme conseil

1. Identité du conseiller financier

Dénomination ou raison sociale :	BMCE Capital Conseil
Représentant légal :	Mehdi Jalil DRAFATE
Fonction :	Président du directoire
Adresse :	63, Boulevard Moulay Youssef - 20000 Casablanca
Téléphone :	(+212) 522 42 91 00
Télécopie :	(+212) 522 43 00 21
E-mail :	mj.drafate@bmcek.co.ma

2. Attestation

Objet : Note relative au programme d'émission de bons des sociétés de financement

La présente note a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du dossier d'information relatif au programme d'émission de BSF par la société Salafin.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient et leur pertinence au regard du programme précité.

Ces diligences ont notamment concerné les volets opérationnels et juridiques relatif à Salafin ainsi que les aspects relatifs à l'opération à travers:

- Les commentaires et analyses fournis par les dirigeants de Salafin et recueillis par nos soins lors de la procédure de due diligence effectuée auprès de ceux-ci;
- Les procès-verbaux des réunions du Directoire et du Conseil de Surveillance et des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de Salafin tenues durant les exercices 2018, 2019, 2020 et de l'exercice en cours jusqu'à la date d'enregistrement de la présente note.

A notre connaissance, la présente note contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres proposés dans le cadre du programme d'émission. Elle ne comporte d'omissions de nature à en altérer la portée.

BMCE Capital Conseil est une filiale à 100% du groupe BANK OF AFRICA et Salafin est détenue à hauteur de 61,96% par Bank Of Africa. Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

BMCE Capital Conseil

Mehdi Jalil DRAFATE

Président du Directoire

III. Le conseil juridique

1. Identité du conseiller juridique

Dénomination ou raison sociale :	Fidab Law Firm
Représentant légal :	Malika Talab
Fonction :	Gérante Associée Juriste d'Affaires Internationales
Adresse :	Rue Jenaâ, Résidence Isk, Appt 7, Secteur 9 Hay Ryad-Rabat
Adresse électronique :	malika_talab@fidab.ma
Téléphone :	+(212) 5 37 57 12 16
Télécopie :	+(212) 5 37 57 12 17

2. Attestation

Objet : Note relative au programme d'émission de bons des sociétés de financement

La présente note objet du programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement est conforme aux dispositions statutaires de la Société Salafin et à la législation marocaine en vigueur.

Malika Talab
Juriste d'Affaires Internationales
Gérante - Associée
Fidab Law Firm

IV. Le responsable de l'information et de la communication financière

Pour toute information et communication financière, prière de contacter :

Nom et prénom	Erraioui Mohammed
Fonction :	-Membre du Directoire -Directeur général adjoint -Directeur du pôle financier administratif et administration des ressources humaines
Adresse :	Immeuble Zénith Millenium n°8 Sidi Maârouf
Adresse électronique :	merraioui@salafin.com
Téléphone :	(+212) 522 97 44 55
Télécopie :	(+212) 522 97 44 77

PARTIE II : PRESENTATION DE L'OPERATION

I. Cadre de l'opération

1. Cadre général de l'opération

Le Directoire réuni le 16 décembre 2001, a autorisé l'émission d'emprunt représentée par des Bons de Sociétés de Financement -BSF- d'un plafond de 200 MMAD. En effet, l'alinéa 8 de l'objet social prévoit la réalisation d'appel public à l'épargne notamment à travers l'émission de titres de créances négociables tels que les BSF, l'émission d'obligations ou tout autre titre ou instrument financier ou autres, existants ou à créer par la loi ou les règlements en vigueur ou futurs.

A cet effet, la société Salafin émet dans le public des Bons de Sociétés de Financement portant intérêt en représentation d'un droit de créance.

Tenu le 03 janvier 2019, le Directoire, après avoir examiné les éléments du programme d'émission des bons de sociétés de financement, et tenant compte de la situation mise à jour et agrégées des encours financiers après l'opération de fusion-absorption de Taslif, décide d'augmenter le plafond du programme d'émission des bons de sociétés de financement à hauteur de 50% des encours de crédit à la clientèle de la fin de l'exercice 2017.

Le plafond du programme d'émission des bons des sociétés de financement est ainsi passé de 1 545 millions de dirhams à 2 213 millions de dirhams.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi N° 35-94 relative à certains titres de créances négociables tel que modifiée et complétée, la société Salafin a établi avec son Conseiller Financier un dossier d'information relatif à son activité, sa situation économique et financière et son programme d'émission.

En application des dispositions de l'article 17 de la même loi, et tant que les titres de créances négociables sont en circulation, le dossier d'information fait l'objet de mises à jour annuelles dans un délai de 45 jours après la tenue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes du dernier exercice. Toutefois, des mises à jour occasionnelles pourront intervenir en cas de modification relative au plafond de l'encours des titres émis dans le cadre du présent programme ou de tout événement nouveau susceptible d'avoir une incidence sur l'évolution des cours des titres émis ou sur la bonne fin du programme d'émission.

Le tableau présenté ci-dessous résume les extensions de plafond du programme d'émission réalisées jusqu'à ce jour :

Tableau 1 Extensions de plafond du programme d'émission réalisées jusqu'à ce jour (En MMAD)

Date du directoire ayant décidé de l'augmentation du plafond	Ancien plafond du programme d'émission	Nouveau plafond du programme d'émission
16/12/2001	N.A	200
16/12/2002	200	300
15/09/2003	300	580
20/09/2004	580	880
12/07/2006	880	1 260
18/09/2007	1 260	1 500
14/10/2008	1 500	1 545
03/01/2019	1 545	2 213

Source : BMCE Capital Conseil

Conformément à l'article 5 de la loi n°35-94 telle que modifiée et complétée, les sociétés de financement doivent respecter un rapport prudentiel maximum entre l'encours des bons de sociétés de financement émis et celui de leurs emplois sous forme de crédits à la clientèle, ledit rapport étant fixé par voie réglementaire. L'article premier de l'arrêté du Ministre des finances et des investissements extérieurs n°2560-95 du 9 octobre 1995 fixe ce rapport à 50%.

Salafin établit un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments d'information prévus par la circulaire 03-19 de l'AMMC du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières. Ledit document est mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription.

2. Objectifs du programme

Les besoins de refinancement de Salafin sont arrêtés annuellement, dans le cadre du Business Plan, en fonction des hypothèses de production de crédit et des encaissements. Ils sont revus et ajustés sur une base trimestrielle. Ainsi, les objectifs du programme d'émission s'articulent autour des points suivants :

- Accompagner le développement de l'activité de Salafin en mobilisant les fonds nécessaires à un coût réduit ;
- Diversifier les sources de refinancement ;
- Assurer l'adossement des emplois aux ressources de la société.

II. Investisseurs visé par le programme

Les souscripteurs visés sont les investisseurs, personnes morales ou physiques résidentes ou non résidentes de nationalité marocaine ou étrangère.

Les souscriptions doivent être faites en numéraire, quelle que soit la catégorie de souscripteurs.

III. Caractéristiques du programme

Suite à la fusion-absorption de Taslif par Salafin, le directoire tenu le 03 janvier 2019 a décidé d'augmenter le plafond du programme de BSF de 1 545 MMAD à 2 213 MMAD.

Les principales caractéristiques du programme d'émission de bons des sociétés de financement se présentent comme suit :

Caractéristiques du programme	
Ancien plafond du programme	MAD 1 545 000 000
Nouveau plafond du programme	MAD 2 213 000 000
Maturité des BSF	De 24 mois à 7 ans

IV. Caractéristiques des titres à émettre

Salafin établit un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments d'information prévus par la circulaire 03-19 de l'AMMC du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières. Ledit document est mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription.

Caractéristiques	
Nombre maximum de BSF à émettre	22 130 titres
Nature des titres	Bons de Sociétés de Financement dématérialisés par inscription en comptes auprès des intermédiaires financiers habilités, et admis aux opérations de Maroclear.
Valeur nominale unitaire	100 000 MAD
Forme juridique des titres	Titres de Créances Négociables dématérialisés au porteur.
Maturité des BSF à émettre	De 2 à 7 ans.
Date de jouissance	A la date du règlement / livraison.
Prime de risque	La prime de risque est déterminée préalablement à chaque nouvelle émission
Taux d'intérêt facial des BSF	Fixe ou variable, déterminé au moment de l'émission en fonction des conditions du marché.
Méthode d'allocation	Au prorata.
Paieement du coupon	Annuellement aux dates d'anniversaires de la date de jouissance et au prorata temporis pour la période restante.
Notation	L'émission ne bénéficie d'aucune notation.
Remboursement du principal	Amortissable ou in fine, fixé au moment de chaque émission.
Garantie	Les titres ne sont pas garantis.
Droits rattachés	Droits aux intérêts et au remboursement du principal.
Négociabilité des titres	Librement négociables de gré à gré.
Rang de l'émission	Les BSF constituent des engagements chirographaires non subordonnés et non assortis de sûretés de Salafin. Ils viennent au même rang que les autres dettes chirographaires présentes ou futures de Salafin.
Rachat des titres	Les BSF ne peuvent être rachetés par Salafin qu'à concurrence de 20% de l'encours des titres émis.
Modalités de remboursement anticipé	En vertu des dispositions de l'article 23 de la loi n°35-94, telle que modifiée et complétée, les bons de sociétés de financement ne peuvent être remboursés par anticipation, sauf autorisation exceptionnelle donnée par Bank Al-Maghrib après accord des parties. Cette autorisation ne peut être accordée que si les détenteurs de ces titres connaissent des difficultés financières de nature à entraîner une cessation de paiements de l'entreprise.
Clause d'assimilation	Les BSF émis par Salafin ne font l'objet d'aucune assimilation.

V. Organisme chargé du placement et intermédiaires financiers

Les intermédiaires financiers participant au programme d'émission de BSF de Salafin sont présentés dans le tableau suivant :

Type d'intermédiaires financiers	Dénomination	Adresse
Conseiller financier et coordinateur global	BMCE Capital Conseil	63, Bd Moulay Youssef, Casablanca
Organisme chargé du placement	Bank OF Africa	140, Avenue Hassan II, Casablanca
Etablissement domiciliataire et assurant les services financiers des titres	Bank OF Africa	140, Avenue Hassan II, Casablanca

Salafin est une filiale détenue à 61,96% par Bank of Africa qui détient également BMCE Capital Conseil qui agit en tant que conseiller financier et coordinateur global des titres émis par Salafin.

VI. Modalités de souscription et d'allocation

A. Période de souscription

A chaque fois que Salafin manifestera un besoin de financement, l'Organisme placeur procédera à l'ouverture de la période de souscription au moins cinq (5) jours avant la date de jouissance des titres.

La date de jouissance interviendra deux (2) jours après la date de clôture de la période de souscription.

Salafin établira avant chaque émission un document détaillant les modalités de l'émission, et contenant les éléments d'information prévus par la Circulaire 03-19 de l'AMMC. Ledit document doit être mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription.

B. Identification des souscripteurs :

L'organisme placeur doit s'assurer :

- que le représentant bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal, soit au titre d'un mandat dont il bénéficie
- de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessus. A cet effet, il doit obtenir copie du document qui l'atteste et le joindre au bulletin de souscription (modèle joint en annexe).

Catégorie de souscripteur	Document à joindre
Associations	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt de dossier
Enfants mineurs	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément mentionnant l'objet qui fait apparaître l'appartenance à cette catégorie et en plus, - pour les Fonds Communs de Placement (FCP), le numéro du certificat de dépôt au greffe du tribunal ; - pour les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV), le modèle des inscriptions au registre de commerce et le certificat de dépôt au greffe du tribunal.
Personnes morales de droit étranger	Modèle des inscriptions au registre de commerce ou équivalent

Personnes morales de droit marocain (hors OPCVM)	Modèle des inscriptions au registre de commerce
Personnes physiques non résidentes et non marocaines	Photocopie des pages du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résident
Personnes physiques résidentes marocaines et ressortissants marocains à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale

C. Modalités de souscription :

L'Organisme placeur est tenu de recueillir les ordres de souscription auprès des investisseurs, à l'aide de bulletins de souscription fermes et irrévocables, selon le modèle joint en Annexe. Ces bulletins, considérés fermes et irrévocables, doivent être remplis et signés par les souscripteurs.

Toutes les souscriptions se feront en numéraire :

- Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur. L'Organisme placeur est tenu d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur et de la joindre au bulletin de souscription ; en ce cas les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal ;
- Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration qui doit prévoir une stipulation expresse concernant la vente et l'achat de valeurs mobilières et doit être dûment signée, légalisée et faire mention du n° de comptes titres et espèces dans lequel seront déposés les titres. Les sociétés de gestion sont dispensées de fournir un justificatif pour les OPCVM qu'elles gèrent ;
- Les souscriptions pour le compte de tiers sont autorisées à condition de présenter une procuration dûment signée et légalisée par son mandant. L'Organisme placeur est tenu d'en obtenir une copie et de la joindre au bulletin de souscription. Les titres souscrits doivent, en outre, se référer à un compte titres au nom de la tierce personne concernée, lequel ne peut être mouvementé que par cette dernière, sauf existence d'une procuration ;
- La procuration doit prévoir une stipulation expresse concernant la vente et l'achat de valeurs mobilières et doit être signée, légalisée et doit faire mention du n° de comptes titres et espèces dans lequel seront déposés les titres ;
- Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant hormis pour les sociétés de gestion des OPCVM gérés. Aussi l'ouverture d'un compte doit se faire en la présence de son titulaire selon les dispositions légales ou réglementaires en vigueur ;
- Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription ;
- Tout bulletin doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et horodaté par l'organisme chargé du placement. L'Organisme placeur doit s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Il déterminera librement les modalités de la garantie financière demandée aux souscripteurs qui peut être un dépôt en espèces, en titres ou une caution ;
- Les investisseurs peuvent effectuer plusieurs ordres auprès de l'organisme placeur en spécifiant le nombre de titres et le montant. Les ordres sont cumulatifs. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que tous les ordres peuvent être satisfaits totalement ou partiellement en fonction de la disponibilité des titres. Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappées de nullité.

D. Modalités de traitement des ordres

Pendant la période de souscription, Bank of Africa est tenue de recueillir quotidiennement l'état des souscriptions enregistrées pendant la journée. Aussi, Bank of Africa devra dresser quotidiennement au plus tard à 17 heures, un état détaillé des souscriptions qu'il aura reçues.

En cas de non-souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être établi avec la mention «Néant». A la fin de la période de souscription, un état définitif des souscriptions reçues sera établi sous la responsabilité Bank of Africa.

Le Document établi à l'occasion de l'émission doit rappeler la modalité d'allocation.

A la fin de la période de souscription, l'allocation des souscriptions sera faite selon la méthode présentée ci-dessous :

Les demandes exprimées seront servies jusqu'à ce que le plafond de l'émission soit atteint. Dans le cas où le nombre des BSF demandés serait supérieur au nombre de titres disponibles, l'allocation se fera au prorata, sur la base du taux d'allocation déterminé par la formule suivante :

Quantité offerte / Quantité demandée.

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par pallier d'un BSF par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

E. Modalités de règlement/livraison des titres

Le règlement des souscripteurs se fera à la date de jouissance dans le cadre de la filière de gré à gré Maroclear par Bank of Africa, en sa qualité d'établissement centralisateur des titres. Les titres sont payables au comptant, en un seul versement.

Bank of Africa versera à Salafin les montants correspondants aux souscriptions reçues minorés des commissions de placement.

Les titres attribués à chaque souscripteur sont enregistrés dans son compte titre le jour du Règlement / Livraison.

F. Domiciliaire des titres

Bank of Africa, désignée en tant que banque domiciliaire de l'Opération, sera chargée d'exécuter toutes les opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre du programme, objet de la présente note.

G. Modalités d'information de l'AMMC

L'émetteur transmet à l'AMMC les résultats de l'émission (nature et nombre de titres émis, montants souscrits et alloués par type de d'investisseur, etc.) dans les sept (7) jours suivant sa réalisation.

VII. Facteurs de risques liés à l'investissement dans les titres offerts

1. Risque de taux

L'investisseur est soumis au risque de taux d'intérêts lié aux évolutions des taux d'intérêt et pouvant entraîner une variation de la valeur des titres détenus. Tous les BSF émis ou à émettre par Salafin sont rémunérés au taux fixe ou variable, sans indexation sur le taux sans risque. Ainsi, la valeur des BSF pourrait varier à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de la courbe des BDT.

2. Risque de non remboursement

Les présents titres sont des titres de créances non assorties de garanties. Ainsi, tout investisseur est soumis au risque de non remboursement en cas de default de Salafin.

3. Risque de liquidité

En fonction des conditions de marché, notamment de liquidité et d'évolution des taux, les souscripteurs peuvent être soumis à un risque d'illiquidité des BSF de Salafin sur le marché gré à gré.

PARTIE III : ANNEXES

I. Bulletin de souscription

Bulletin de souscription ferme et irrévocable **Aux bons de sociétés de financement émis par Salafin**

Destinataire :

[]

Date :

[]

Souscripteur Personne Physique	Souscripteur Personne Morale
<u>Nom et Prénom :</u>	<u>Raison sociale :</u>
<u>Date de naissance :</u>	<u>Catégorie : Institutionnel / Non institutionnel</u>
<u>Nationalité :</u>	<u>Siège social :</u>
<u>N° et nature Pièce d'identité :</u>	<u>Nationalité :</u>
<u>Adresse :</u>	<u>Adresse :</u>
<u>Téléphone :</u>	<u>Téléphone :</u>
<u>N° du compte titres :</u>	<u>N° et nature du document exigé :</u>
<u>N° du compte espèces :</u>	<u>Nom et prénom du ou des signataires :</u>
<u>Nom du teneur de comptes :</u>	<u>Fonction du ou des signataires :</u>
<u>Mode de paiement :</u>	<u>N° du compte titres :</u>
	<u>N° du compte espèces :</u>
	<u>Nom du teneur de comptes :</u>
	<u>Mode de paiement :</u>

Caractéristiques des bons de sociétés de financement :

<u>Plafond du programme</u>	2 213 000 000 MAD
<u>Plafond de l'émission</u>	
<u>Maturité</u>	
<u>Prime de risque</u>	
<u>Taux d'intérêt facial</u>	
<u>Nombre de BSF</u>	
<u>Valeur nominale</u>	
<u>Date de jouissance</u>	
<u>Date d'échéance</u>	
<u>Commissions</u>	
<u>TVA applicable</u>	

Modalités de souscription:

Nombre de titres demandés	-
Montant global en dirhams	

Nous souscrivons sous forme d'engagement ferme et irrévocable à l'émission de Bons de Sociétés de Financement de Salafin à hauteur du montant total ci-dessus.

Nous avons pris connaissance des modalités contenues dans le Document propre à l'émission.

Nous avons pris connaissance des modalités d'allocation des bons de sociétés de financement arrêtées selon la méthode « d'allocation au prorata » arrêtée dans le cadre du programme d'émission de bons de sociétés de financement de Salafin.

Nous autorisons par la présente notre teneur de compte à débiter notre compte du montant correspondant aux Bons de Sociétés de Financement de Salafin qui nous sera attribué.

L'exécution du présent bulletin de souscription est conditionnée par la disponibilité des Bons de Sociétés de Financement de Salafin pour chaque tranche

Cachet et signature du souscripteur

Précédé de la mention « lu et approuvé »

Avertissement

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'émetteur. Le souscripteur reconnaît avoir lu le dossier d'information constitué du document de référence et de la note BSF enregistrés par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées ».